

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



## Inscription en section spécifique

### → Je veux inscrire mon enfant en section sportive scolaire ("sport-études")

Les sections sportives scolaires (encore couramment appelées par leur ancienne dénomination "sport-études") concilient études et entraînement sportif soutenu avec un club, comme au sein de l'association sportive du collège. Très sélectives, elles accueillent de 15 à 20 élèves maximum par classe. Elles exigent un bon niveau de pratique sportive et d'excellents résultats scolaires car le volume de cours reste identique à celui des autres élèves.

#### Qui contacter ?

L'inscription en section sportive scolaire dépend de chaque établissement et nécessite un délai important ; il faut donc prendre contact avec l'établissement souhaité.

Le recrutement est local ou régional mais national pour les sections uniques (football américain, biathlon...) et les disciplines sportives rares (aviron, escalade...).

Attention, les sections sportives accueillent parfois uniquement des filles ou uniquement des garçons. Pour les élèves en situation de handicap, 4 établissements proposent une section handisport dans une demi-douzaine de disciplines (athlétisme, foot-fauteuil, tennis de table, natation, basket...).

#### Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Pour être admis, une pratique régulière de la discipline sportive au sein d'un club ou de l'UNSS est exigée ainsi qu'un examen médical.

#### Quand ?

Contactez le collège concerné dès le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année de CM2 pour retirer un dossier d'inscription.

L'inscription dépend de chaque établissement et nécessite un délai important.

*Attention : ne pas confondre les sections sportives scolaires avec les pôles Espoir et les pôles France qui concernent de jeunes athlètes confirmés, sélectionnés au préalable par leurs fédérations et inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau.*